



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## ***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

### Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;  
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. VAUCEL Francis, adjoints ;  
M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BROUQUI Corinne, M. DIOU Jean-Luc.

Procurations : M. PEIRO Jean-Manuel à RUBIO Joëlle ; M. ROUME Jean-Michel à CHAUSSE David ; M. CHAUSSE David à GAUTHIER Thierry ; M. PERSON Eddy à BENNATI Michel.

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2022
- 2- Délibération autorisant de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 3- Délibération portant recrutement de 2 agents recenseurs
- 4- Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Primes communales
- 5- Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'action Sociale (CDAS)
- 6- Assurance statutaire du personnel année 2023
- 7- Aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou – Avenant N°1 au marché de travaux
- 8- Création d'une opération d'investissement : Aménagement paysager d'un théâtre de plein air au lieu-dit "Pech de la Fièrè"
- 9- Décisions du maire
- 10- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2022

► Approuvé à l'unanimité

## **2- Délibération autorisant de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Délibération : 2022/91**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris dans les crédits afférents à la dette,

-DIT que cette autorisation concerne l'affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 pour chacun des budgets : principal et annexes (régie transport scolaire, régie assainissement, locaux commerciaux et service de l'eau)

## **3- Délibération portant recrutement de 2 agents recenseurs - Délibération : 2022/92**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 2 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- de créer 2 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 18/01/2023 au 18/02/2023

- d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population

- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 363

## **4- Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Primes communales - Délibération : 2022/93**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir s'est engagée depuis plusieurs années, notamment récemment au travers de son Plan climat, dans l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments privés.

Ce dispositif en partenariat avec l'État (ANAH) et le Département de la Dordogne, permet d'accompagner techniquement et financièrement pendant 5 ans les propriétaires occupants et bailleurs dans la requalification de l'habitat privé ancien.

Les thématiques concernées sont les suivantes :

- Prime précarité énergétique (enveloppe annuelle : 2000€)
- Prime travaux lourds (enveloppe annuelle : 500€)
- Prime autonomie (enveloppe annuelle : 500€)
- Prime lutte contre la vacance (enveloppe annuelle : 1500€)

➡ Soit un total de 4500€ à la charge de la commune au maximum par an sur 5 ans

Pour les détails et conditions, voir délibération N°2022/93 dont le lien est ci-dessous.

<https://www.beynac-et-cazenac.fr/wp-content/uploads/simple-file-list/Deliberations/N°2022-93.pdf>

#### **5- Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'action Sociale (CDAS) - Délibération : 2022/94**

Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il existe un comité départemental d'action sociale (créé le 25 février 1992) de la fonction publique territoriale placé près du Centre de gestion de la Dordogne.

Vu les lois des 2 et 19 février 2017 relatives à la Fonction publique Territoriale,  
Considérant que l'action sociale généralisée est un droit pour les agents territoriaux et une obligation d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités,

- ▶ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de renouveler l'adhésion au comité départemental d'action sociale pour l'année 2023,
- DIT que la cotisation est fixée à 1.30% de la masse salariale,
- DIT que la dépense de la cotisation afférente sera inscrite au budget primitif 2023,
- CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion au Comité départemental d'action sociale.

#### **6- Assurance statutaire du personnel année 2023 - Délibération : 2022/95**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP ASSURANCES pour l'exercice 2023,

- ▶ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer le contrat CNP ASSURANCES pour l'année 2023 pour les agents CNRACL et le contrat CNP ASSURANCES pour les agents IRCANTEC.

#### **7- Aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou – Avenant N°1 au marché de travaux - Délibération : 2022/96**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou.

Il explique au Conseil que les prestations du marché de base font l'objet de travaux modificatifs en plus et en moins et de travaux supplémentaires en raison du passage sous chaussée pour adduction d'arrosage.

Considérant que ces modifications engendrent une augmentation du marché de base de 13 885,11 euros HT, soit + 3,7 %, marché qui s'élève désormais à 386 305,85 euros HT et qui fera l'objet de l'avenant 1.

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les conditions énumérées ci-dessus faisant l'objet de l'avenant 1 au marché de travaux portant le montant du marché à 386 305,85 euros HT. AUTORISE le maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux

#### **8- Création d'une opération d'investissement : Aménagement paysager d'un théâtre de plein air au lieu-dit "Pech de la Fièrè" - Délibération : 2022/97**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet culturel d'aménagement d'un théâtre de plein air, sur un terrain enherbé dont la commune est propriétaire, cadastré AD9 (923m2) au lieu-dit Pech de la Fièrè, offrant un point de vue sur le village, le château et la vallée de la Dordogne. Il propose au Conseil municipal de créer une opération dédiée sur le budget principal 2023.

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
-DECIDE de créer une opération d'investissement dénommée THEÂTRE DE PLEIN AIR « PECH DE LA FIÈRE »,  
-DIT que les crédits nécessaires seront affectés à l'opération,  
-AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet

#### **9- Décisions du maire**

N° 11/2022 Gestion des chats errants sur le domaine public

#### **10- Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 19h25.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

Le Maire, Serge PARRE

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

